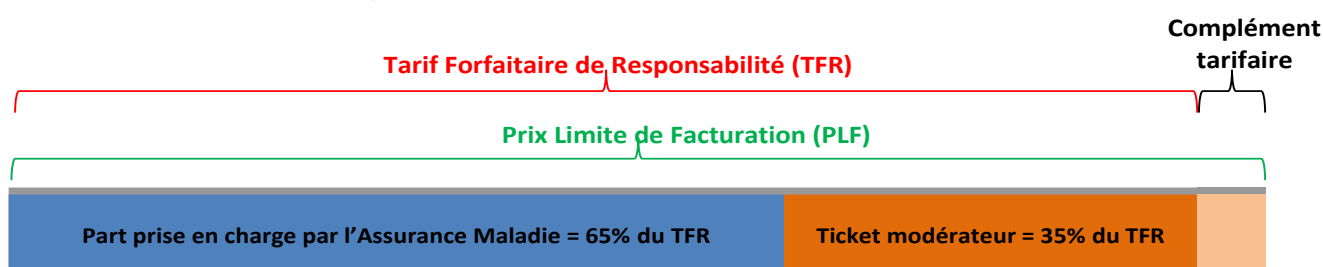


Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale, le Parlement a souhaité modifier la règle de fixation des tarifs thermaux dans l'objectif de concilier le maintien de l'activité thermale et la maîtrise des dépenses de l'Assurance Maladie.

**QUELS SONT LES PRINCIPES ?**

1. **Le taux de prise en charge par votre régime d'Assurance Maladie est maintenu à 65%** du Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR), soit la base de votre remboursement jusqu'en 2019.
2. **Un Prix Limite de Facturation (PLF) a été créé.** C'est le prix maximum qui pourra vous être facturé. Il est fixé annuellement par l'Assurance Maladie en fonction de l'évolution des coûts d'exploitation supportés par les établissements thermaux. Il permet d'intégrer l'augmentation du taux de TVA, le coût de l'énergie, l'évolution des salaires, ....



**EN QUOI CONSISTE LE COMPLÉMENT TARIFAIRE ?**

C'est la différence entre le Prix Limite Facturation et le Tarif Forfaitaire de Responsabilité. Il est susceptible d'être pris en charge par votre Complémentaire Santé (mutuelle, assurance, ...) selon votre contrat.

**QUI EST EXONÉRÉ DU COMPLEMENT TARIFAIRE ?**

Par solidarité en faveur des curistes aux revenus les plus modestes, **les bénéficiaires de la CMU-C ou de l'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS)** sont exonérés du complément tarifaire. Sont exclus : les prises en charge à 100% en ALD, maladies professionnelles, accidents du travail ou des invalides de guerre (art. L115), états indépendants du niveau de ressources de l'assuré.

**QUEL EST LE PRIX DE VOTRE CURE À MORSBRONN-LES-BAINS POUR 2018 ?**

| Orientation  | Prix des forfaits thermaux à Morsbronn-les-Bains | Prix     | Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) | Complément tarifaire |
|--------------|--|----------|---|----------------------|
| Rhumatologie | Forfait 1 Hydrothérapie (RH1)                    | 538.30 € | 510.51 €                                  | 27.79 €              |